



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16

Date de la convocation : 15 mai 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : BADOUAL Joël (pouvoir à HOURMAND Sylvie), DUVIC Vincent, (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), BOUCHARD Olivier (pouvoir à LANGLOIS Tony), LE CAIN Johann (pouvoir à RIALET Sébastien), THEBAUD Marie-Louise

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Pierre-Arnaud WACQUEZ est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 Avril 2025
2. Avis sur l'autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et défrichement — projet de construction d'une usine de fabrication de menuiseries aluminium à Beignon
3. Lotissement les Rosais – Modification de l'article 10 du cahier des charges pour la tranche 5
4. Route des étangs – Validation des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable
5. Acquisition de la parcelle AB 228
6. Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade
7. Créations de poste – Mise à jour du tableau des effectifs
8. Remplacement de l'interphone de l'école
9. Révision des tarifs des services communaux
10. Label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » : convention entre la fédération française des véhicules d'époque et la commune
11. Décisions modificatives
12. Subventions aux associations (~~sous réserve~~)
13. Choix du maître d'œuvre pour la zone de rejet végétalisée (sous réserve) reporté
14. Questions diverses
15. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
16. Informations diverses

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025

D20250501

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 25 Avril 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 25 Avril 2025.

2- AVIS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EMPORTANT DÉROGATION ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS ET DÉFRICHEMENT — PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FABRICATION DE MENUISERIES ALUMINIUM À BEIGNON

D20250502

La société Fenêtréa a déposé le 14 mars 2025, un dossier de demande d'autorisation environnementale emportant dérogation aux espèces et habitats protégés et défrichement relatif au projet de construction d'une usine de fabrication de menuiseries aluminium à Beignon.

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante est invitée à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Madame le Maire reprend les éléments de contexte et du dossier :

Elle rappelle que le PLU a été arrêté en décembre dernier, à l'unanimité, avec cette zone ciblée pour l'extension de l'usine.

La société FENETREA est implantée sur la commune de Beignon et emploie actuellement 500 personnes. Une centaine de salariés habite à Beignon, et les salariés restant dans les communes avoisinantes.

Le projet de nouvelle usine prévoit la création de 50 emplois dans un premier temps et 100 emplois à terme.

Le projet participe à la politique nationale de réindustrialisation et la société FENETREA est impliquée dans la lutte contre la désertification des communes rurales avec notamment la création de logements sur la commune de Beignon à destination de ses salariés.

Le choix de l'implantation de cette usine s'est voulu proche de l'ensemble des sites de l'entreprise et principalement de sa plateforme logistique, qui permet la gestion de l'expédition de l'ensemble des menuiseries produites. Ce choix permet de réduire les coûts d'expédition et diminuer également l'empreinte carbone en optimisant les expéditions et en réduisant la circulation des poids-lourds. Le gain de cette mutualisation de plateforme logistique est estimé à environ 4 000 m² de surface construite.

Le site projeté disposera d'un transtockeur pour le stockage des profilés en aluminium, il n'y a pas de stockage sur le site même pour les produits finis.

Le projet sera soumis à la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en étant classé sous le régime de déclaration.

Il prévoit un bâtiment d'activité d'une emprise au sol de 19 290 m² et des voiries de circulation des poids-lourds pour une superficie de 6 431 m².

Le site sera entièrement clôturé et équipé de portails pour les accès. Il fera l'objet d'une surveillance par une entreprise spécialisée.

Le projet n'entraînera pas de consommation d'eau pour ses procédés de production.

Les eaux pluviales collectées par le site seront réutilisées pour alimenter les sanitaires.

Les risques accidentels du projet correspondent principalement au risque incendie.

Les mesures concernant cet aléa sont :

- Un dimensionnement approprié pour les besoins en eau incendie (D9) avec un débit de 750 m³/h pendant 2 heures.
- L'étang situé au Sud-Ouest du site d'un volume de 4 600 m³.
- Une réserve souple de 120 m³
- Un bassin enterré sous les voiries et disposant d'un volume de 1 800 m³.

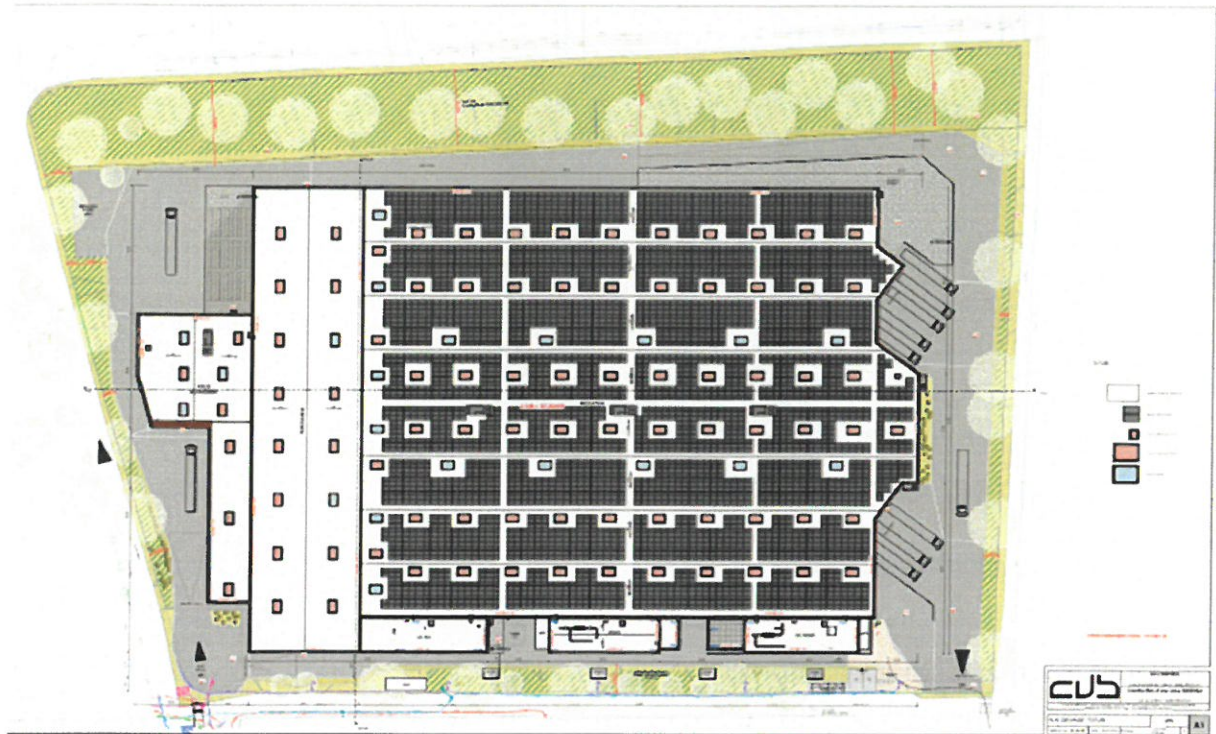


Figure 1 : Plan de masse du projet (source : CUB)

Autorisation de défrichement

Le projet relèvera de l'autorisation de défrichement d'après les articles R.341-1 à R.341-9 du code forestier.

Le terrain du projet fait 3,47 ha et une bande boisée de 20 m au Nord sera conservée. Le projet prévoit le défrichement de l'emprise de la future usine pour une superficie de 2,82 ha.

La bande boisée de 20 m, zone tampon, date de la mandature précédente et avait été demandée par SOS Brocéliande.

Le coefficient de reboisement retenu pour l'emprise du projet est de 3, entraînant un reboisement sur une superficie de 8,46 ha.

Mesures compensatoires :

Pour la biodiversité

Des études ont été menées, jour et nuit, par des écologues, pendant 2 ans, et ont fait l'objet d'un rapport de 600 pages.

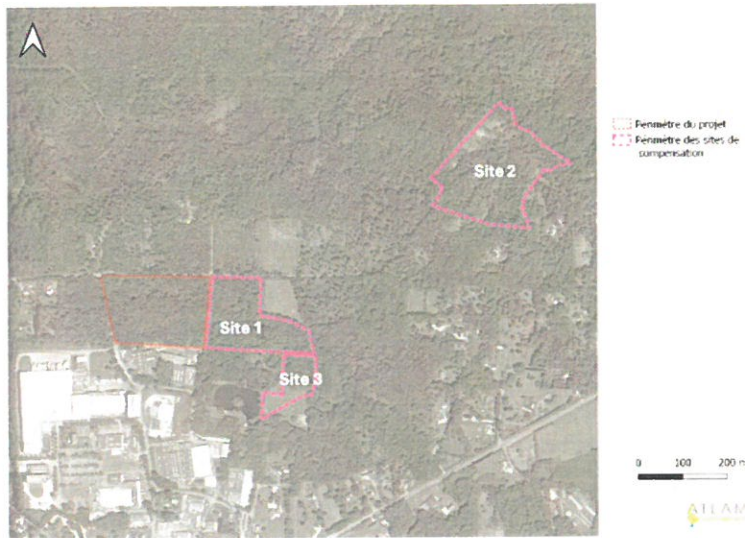
- 3 sites de compensation à Beignon dont 2.35 ha de reboisement

Site 1 : création d'une réserve naturelle avec passage de la faune (pas de grillage, nichoirs...) sur près de 3 ha

Site 2 : 2 ha de reboisement (préservée de toute activité sylvicole, milieu défriché pour éviter que la tourbe du talweg se résorbe entièrement, des aménagements ponctuels seront réalisés pour retenir l'eau localement et maintenir le milieu plus humide)

Site 3 : la parcelle sera partiellement boisée, sur 0,35 ha, avec des essences similaires aux boisements limitrophes

Suivi de chantier par un écologue sur 20 ans



- Éclairage réduit et adapté

Pour le défrichement : compensation x3

Le site impacté par l'extension a une surface de 3,47 ha dont 2,82 ha devront être déboisés. 8,4 ha au total de nouveaux bois seront plantés sur les communes de Campénéac et Carentoir, puisque le porteur de projet n'a pas trouvé de propriétaires sur Beignon.

Pour la disparition de zones humides : compensation x 3,8

Les écologues ont trouvé des zones humides sur la parcelle (ce terrain en partie rocheux n'est pas connu comme étant humide) et les 12 989 m² ont été considérés en zone humide. La compensation est de 5 ha de restauration de zones humides sur l'étang de Carentoir.

Madame le Maire souligne :

- La portée du projet pour Beignon qui ne serait pas ce qu'elle est sans cette zone d'activités.

Elle entend les arguments contre et les respecte.

- La nécessité de maintenir l'entreprise sur site et de l'aider à sa croissance tout en protégeant le milieu naturel.
- L'importance de la poursuite du développement économique de Beignon, c'est grâce à cette zone d'activités que Beignon a pu se structurer et devenir ce qu'elle est.
- L'enjeu pour la commune de pérenniser les emplois existants et d'accompagner la création de nouveaux emplois
- Les conséquences positives pour l'attractivité commerciale de la commune et le maintien de ses services publics (écoles...) – commerces et le potentiel fiscal généré.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet encadré et réfléchi, que la collectivité a accompagné avec attention, afin de :

- Veiller au respect des **normes environnementales et d'urbanisme**,
- Garantir une **concertation transparente** avec la population et les parties prenantes,
- Assurer une **intégration harmonieuse** dans le paysage

La commune est attachée à un développement maîtrisé de son territoire, **cette extension est la dernière autorisée**. Ce projet, travaillé et validé par les services de l'Etat, constitue un **compromis responsable**, conciliant :

- L'activité économique,
- L'emploi local,
- La protection de l'environnement.

Cette zone Ui est depuis 15 ans au PLU, on savait qu'il allait se passer quelque chose sur cette zone, d'autant plus que FenêtréA est propriétaire de ces parcelles depuis longtemps.

Madame le Maire ajoute que depuis le début de la mandature, elle a organisé 2 réunions les 18/01/2023 et 03/04/2025, entre l'entreprise et Sos Brocéliande pour expliquer les choses, certaines de leurs remarques ont d'ailleurs été prises en compte.

Elle condamne les outrances qui circulent sur les réseaux sociaux « couper des arbres centenaires » : voir photo démontrant l'inverse ; « destruction massive de la faune » ; « tuer des centaines d'animaux » ...



Elle considère qu'il s'agit pour la commune d'un projet d'intérêt général.

M. FEUTELAIS précise que cette zone avait déjà été compensée pour être inscrite au PLU de 2014.

M. WACQUEZ ajoute qu'il est arrivé à Beignon il y a 32 ans, la commune comptait alors 750 habitants, et le bourg était traversé par la RN 24. S'il n'y avait pas eu la création de cette zone lors de la déviation de la RN 24, tous les commerces auraient volé en éclat et la commune ne serait pas ce qu'elle est, avec ses services et ses 2 000 habitants. Des gens ont été courageux et visionnaires à l'époque.

Madame LE FORT précise que les quelques voisins qui contestent sont arrivés sur la commune après la création de la zone, donc en connaissance de cause.

L'ensemble des élus exprime son soutien au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement,

Vu le projet présenté par la société FenêtréA relatif à l'extension de son site industriel,

Vu les documents d'étude d'impact environnemental transmis dans le cadre de la procédure réglementaire,

Considérant l'intérêt économique que représente le projet pour la commune et le territoire (maintien et création d'emplois, dynamisme industriel, recettes fiscales),

Considérant que des **mesures compensatoires environnementales** ont été prévues par l'entreprise, notamment la replantation de surfaces trois fois supérieures,

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix sur 16) :

1. **Émet un avis favorable** au projet d'extension présenté par la société FenêtréA
2. **Souligne la nécessité** d'un suivi strict des engagements de compensation environnementale,
3. **Charge Madame le Maire** d'assurer la liaison avec les services de l'État et les partenaires concernés,

Dans le cadre de la vente des 41 lots de la tranche 5 du lotissement les Rosais, les échanges avec le notaire et le porteur de projet ont conduit à se questionner sur l'article 10 du cahier des charges suivant.

10. DÉLAI DE CONSTRUCTION – REVENTE DES LOTS –

Dans un délai de deux ans après la signature de l'acte, l'acquéreur sera tenu de réaliser sa construction. Passé ce délai, la Commune de BEIGNON pourra exiger la revente à son profit du ou des lots non construits. Le prix de la revente par le propriétaire ne pourra excéder le prix de vente initial de la Commune de BEIGNON. Les frais de notaire seront à la charge du propriétaire vendeur.

Cette exigence s'exercera de plein droit pendant un an, à compter du délai d'expiration ci-dessus précisé. Au-delà, les propriétaires des lots non construits retrouvent leur liberté pleine et entière de revendre à quiconque, la commune de BEIGNON perdant son droit de préemption.

En aucun cas, les lots non bâtis ne pourront être revendus à un tiers par les acquéreurs, qui ne pourront que les rétrocéder à la commune de BEIGNON aux conditions ci-dessus.

Cependant, en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'acquéreur, la commune de BEIGNON se réserve le droit de proroger le délai prévu.

Il est proposé de modifier ainsi cet article :

10. DÉLAI DE CONSTRUCTION – REVENTE DES LOTS –

Dans un délai de deux cinq ans après la signature de l'acte, l'acquéreur sera tenu de réaliser sa construction. Passé ce délai, la Commune de BEIGNON pourra exiger la revente à son profit du ou des lots non construits. Le prix de la revente par le propriétaire ne pourra excéder le prix de vente initial de la Commune de BEIGNON. Les frais de notaire seront à la charge du propriétaire vendeur.

Cette exigence s'exercera de plein droit pendant un an, à compter du délai d'expiration ci-dessus précisé. Au-delà, les propriétaires des lots non construits retrouvent leur liberté pleine et entière de revendre à quiconque, la commune de BEIGNON perdant son droit de préemption.

En aucun cas, les lots non bâtis ne pourront être revendus à un tiers par les acquéreurs, qui ne pourront que les rétrocéder à la commune de BEIGNON aux conditions ci-dessus.

Cependant, en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'acquéreur, la commune de BEIGNON se réserve le droit de proroger le délai prévu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de l'article 10 du cahier des charges passant le délai de 2 à 5 ans et donne tous pouvoirs à madame le maire, ou son représentant, pour mettre en œuvre cette décision et signer tout document.

Vu la délibération du 31/01/2025 validant l'opération de travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable, route des étangs, sur la base de l'estimation des services communautaires,
Vu le devis reçu de l'entreprise Eurovia d'un montant de 100 000 € HT,

Le conseil, décide, à l'unanimité :

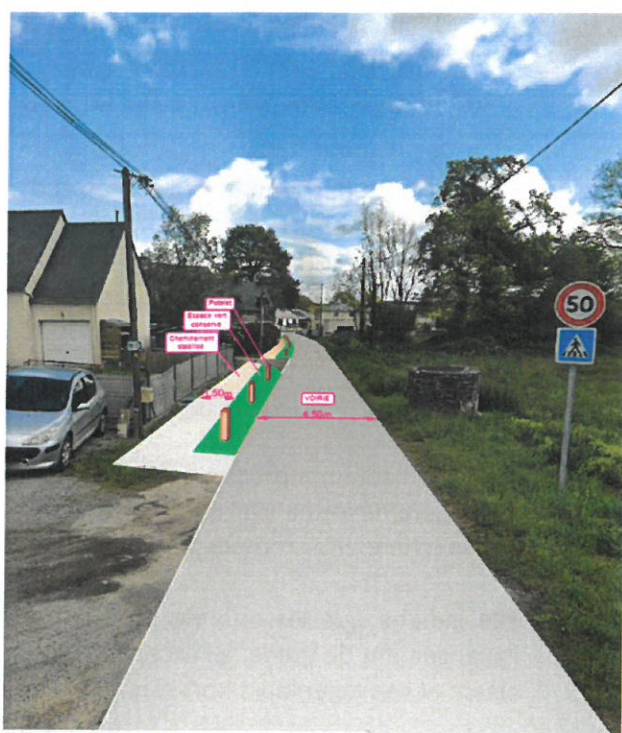
- De valider le devis présenté
- De lui donner pouvoir, à elle, ou son représentant, pour le signer et signer toute pièce relative à la réalisation de ces travaux

Madame le Maire précise que les travaux auront lieu en septembre. M. RIALET, sur demande des agriculteurs, souhaite que les potelets soient éloignés de la voie principale pour faciliter le passage des engins agricoles.

Etat actuel



Etat projeté



Demander à l'Assistant IA

Resumer ce document

5- ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 228

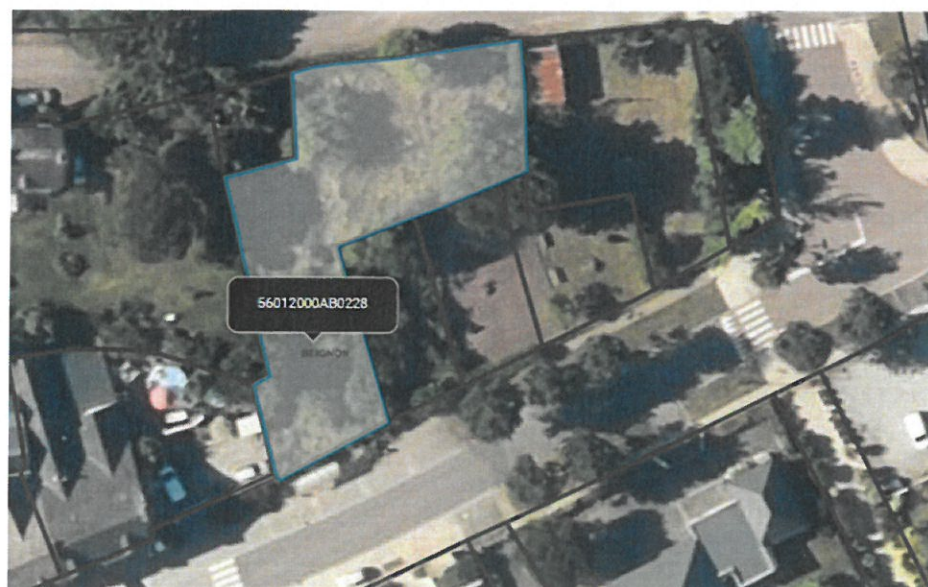
D20250505

Madame le Maire expose au conseil la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle de terrain sise rue de la Roche fleurie, d'une surface de 877 m² et cadastrée AB 228. Ce terrain est situé en emplacement réservé dans le PLU pour des équipements publics.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,



Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acter l'acquisition de la parcelle AB 228 à un prix net vendeur de 50 €/m² net vendeur pour une surface d'environ 877 m², surface qui sera précisée à l'issue du bornage
- D'autoriser Mme le maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- Précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Affaires présentées par Celia BIENVENU, adjointe

6- DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE D20250506

Madame l'adjointe précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Madame l'adjointe propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé (en %)
	Tout grade	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ◆ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

Mme BIENVENU rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient à ce même organe délibérant de fixer la liste des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Elle indique que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er}/09/2025 tel que résumé ci-dessous :

<u>Grade</u>	<u>Nombre</u>	<u>TC/TNC</u>	<u>Durée hebdo</u>	<u>A valider</u>
I. FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC		
Rédacteur principal de 2ème classe	0	TC		
Rédacteur	0	TC		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	TC		-1
Adjoint administratif	1	TC		1
II. FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC	32,72/35	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe		TC		1
Adjoint technique principal de 2ème classe		TNC	31,5/35	1
Adjoint technique	3	TC		-1
Adjoint technique			30/35	1
Adjoint technique	1	TNC	28/35	+2
Adjoint technique	1	TNC	31,5/35	1
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35	
Adjoint technique	1	TNC	10/35	+1
Adjoint technique		TNC	25	2
Adjoint technique	1	TNC	20,17/35	-1
Adjoint technique			20/35	4
III. FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35	-1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	24/35	-1
IV. FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC		
NON TITULAIRES				
Adjoint technique	1	TNC	21,22/35	-1
Adjoint technique	1	TNC	24,54/35	-1
Adjoint technique	1	TNC	21,56/35	-1
Adjoint technique	1	TNC	23,51/35	-1
Adjoint technique	1	TNC	26,02/35	-1
Adjoint technique	1	TNC	29,40/35	-1
Adjoint technique	1	TNC	21,02/35	-1
Adjoint technique	1	TNC	21,41/35	-1

Le conseil municipal valide, à l'unanimité :

- Les créations et suppressions de poste et la mise à jour du tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-après

- L'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 1er septembre 2025					
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo	Pourvu fonctionnaire	Pourvu CDD
I. FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC		1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC		1	
Adjoint administratif	2	TC		1	0,5
II. FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35	1	
Adjoint technique	2	TC		1	0
Adjoint technique	2	TNC	31,5/35	2	
Adjoint technique	1	TNC	30/35		1
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35	1	
Adjoint technique	3	TNC	28/35		2
Adjoint technique	3	TNC	25		2
Adjoint technique	4	TNC	20/35		1
Adjoint technique	2	TNC	10/35		1
IV. FILIERE CULTURELLE					
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC		1	

8- REMPLACEMENT DE L'INTERPHONE DE L'ÉCOLE

D20250508

Mme BIENVENU présente le devis réalisé par l'entreprise PICARD pour renouveler l'interphone de l'école Germaine TILLION qui est obsolète et dysfonctionne depuis un moment, il date de 2008.

Le Conseil Municipal, unanimement,

- Approuve le devis de l'entreprise PICARD pour un montant net de 4 961,19 € HT.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le devis et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Affaire présentée par Sandra LE FORT et Cellia BIENVENU, adjointes

9- RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

D20250509

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux,

Considérant que les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune,

Mmes LE FORT et BIENVENU présentent les tarifs actuels et proposent de maintenir tous les tarifs et ajouter un tarif pour le vidéoprojecteur de la salle de convivialité et sa caution.

CANTINE				
Tarifs		dernier changement	Tarifs 2025	Date d'application
cas 1 prix / repas pour les "permanents"	3,85 €	01/09/2023	inchangé	
cas 1 prix / repas pour les dépannages	4,45 €	01/09/2023		
cas 2 prix / repas pour les "permanents"	4,45 €	01/09/2023		
cas 2 prix / repas pour les dépannages	5,00 €	01/09/2023		
prix du repas pour les adultes	5,85 €	01/09/2023		

- Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

- Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

GARDERIE				
Tarif horaire	Tarifs	dernier changement	Tarifs 2025	Date d'application
1/4 heure cas 1	0,45 €	01/09/2023	Tarif inchangé	01/09/2025
1/4 heure cas 2	0,55 €	01/09/2023		01/09/2025
Tarif spécifique	Tarifs	dernier changement		Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 19h15)	2,60 €	01/09/2022		01/09/2025
Pénalité pour non-inscription ou désinscription	1/4 heure cas 1	01/10/2021		01/09/2025

MEDIATHEQUE				
Tarifs		dernier changement	Tarifs 2025	Date d'application
Familles de Beignon	5,00 €	11/12/2008	inchangé	01/09/2025
Familles extérieures	5,00 €	01/06/2024		01/09/2025

Tarifs établis pour l'année scolaire par famille et pour 3 ouvrages empruntés pendant 3 semaines

CIMETIERE				
Tarifs			dernier changement	Tarifs 2025
Concessions funéraires	2 m²	4 m²		Tarif inchangé
30 ans	200 €	400 €	14/11/2014	
50 ans	300 €	600 €	14/11/2014	
Enfants jusqu'à 3 ans	Gratuit		14/11/2014	
Concessions cinéraires (0,8m x 0,8m)				
30 ans		100 €	14/11/2014	
50 ans		150 €	14/11/2014	
Colombarium				
15 ans		230 €	14/11/2014	
30 ans		390 €	14/11/2014	
PHOTOCOPIES				
Tarifs		dernier changement	Tarifs 2025	
Copie ou impression A4 noir et blanc		0,20 €	01/09/2018	Tarif inchangé
Copie ou impression A3 noir et blanc		0,30 €	17/07/2008	

Les associations ont droit à des photocopies couleur gratuites : 10 en A3 et 30 en A4 par événement organisé sur la commun

POSE DE BUSES				
Tarifs			dernier changement	Tarifs 2025
Diamètre 200	prix au mètre	18,00 €	05/05/2023	Tarif inchangé
Diamètre 250	prix au mètre	21,00 €	05/05/2023	
Diamètre 300	prix au mètre	23,00 €	05/05/2023	
Piège à eaux (caniveau)	prix au mètre	30,00 €	05/05/2023	

Selon règlement délibération du 04/05/2023

URBANISME				
Taux		dernier changement	Tarifs 2025	Date d'application
Taxe d'aménagement	2%	14/11/2014		

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Tarifs		dernier changement	Tarifs 2025	Date d'application
Taxe raccordement au tout à l'égout maison existante	1 060,00 €	05/05/2023		
Taxe raccordement au tout à l'égout maison neuve	1 170,00 €	05/05/2023		
Redevance part fixe € HT	21,52 €	01/01/2025		
Redvance part variable € HT et par m3	0,850 €	01/01/2025		

SALLE MULTIFONCTIONS						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
Tarifs			dernier changement	Tarifs 2025		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h)	175,00 €	340,00 €	05/05/2023	inchangé		
Journée complète	230,00 €	340,00 €	05/05/2023			
Formule week-end (2 jours consécutifs)	350,00 €	515,00 €	05/05/2023			
Caution	800,00 €		03/05/2024			
UTILISATION CUISINE ET CHAMBRE FROIDE						
Tarifs			dernier changement	Tarifs 2025		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Cuisine et chambre froide	60,00 €	180,00 €	05/05/2023	Tarif inchangé		
UTILISATION MATERIEL SONO ET VIDEO						
Tarifs			dernier changement	Tarifs 2025		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Sonorisation	50 €		22/10/2022	Tarif inchangé		
Vidéoprojecteur et écran	80 €		22/10/2022			
Ensemble vidéo et sono	100 €		22/10/2022			
Caution	1 000 €		22/10/2022			

Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à deux locations gratuites de la salle par an

Les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune.

Les restaurateurs de la commune ont droit à une location gratuite par an pour un événement ouvert à tous.

Les entreprises ont droit à une location gratuite après 3 locations payantes

SALLE D'ACTIVITES					
Tarifs		dernier changement	Tarifs 2025		
			Commune	Hors Commune	
1/2 Journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	55,00 €	05/05/2023	inchangé		
Journée complète (8h à 1h)	75,00 €	05/05/2023			
Formule week-end (2 jours consécutifs)	120,00 €	05/05/2023			
Caution	500,00 €	03/05/2024			

COMPLEXE MULTISPORTS					
HALLE DES SPORTS ET SALLE DE COMBAT - Location pour activités : Sportives					
Tarifs		dernier changement	Tarifs 2025		Date d'application
			Commune	Hors Commune	
Tarif horaire hors association *	22,00 €	05/05/2023	inchangé		
chèque caution	400,00 €	03/05/2024			03/05/2024

* Montant plafonné à 400 € par année scolaire pour les habitants de Beignon ou plafonné à 600 € par habitants hors Beignon

SALLE DE CONVIVIALITÉ - Location pour activités : événements familiaux, vins d'honneur, manifestations sportives, culturelles...					
Tarifs		dernier changement	Tarifs 2025		Date d'application
			Commune	Hors Commune	
Demi-journée	110,00 €	05/05/2023	inchangé		
Journée complète (8h à 1h)	155,00 €	05/05/2023			
Formule week-end (2 jours consécutifs)	230,00 €	05/05/2023			
Tarif horaire hors association **	22,00 €	05/05/2023			
chèque caution	600,00 €	03/05/2024			
Vidéoprojecteur et écran			50 €		01/06/2025
caution vidéoprojecteur			600 €		01/06/2025

** Location limitée à 2 heures consécutives maximum par journée.

Les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune.

LOCATION DE VAISSELLE				
Tarifs		dernier changement	Tarifs 2025	Date d'application
Location de vaisselle lors de réservation de salles	35,00 €	05/05/2023	inchangé	5-11-13
Caution location de vaisselle	150,00 €	01/10/2021		

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'entériner les tarifs des services publics communaux mis à jour dans le tableau ci-dessus,
- D'indiquer que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux,
- De préciser que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de contractualisation.

Affaire présentée par Sandra LE FORT, adjointe

10- LABEL « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE » : CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE ET LA COMMUNE D20250510

La Fédération française des Véhicules d'époque (FFVE) a créé le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » dont l'ambition est de promouvoir l'accueil des véhicules anciens dans les communes françaises.

Ce label permet de mettre en valeur le patrimoine automobile et de favoriser le tourisme autour de cette passion. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque...

Les communes labellisées s'engagent à faciliter l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. L'obtention du label permet d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des Véhicules d'époque avec pour objectifs de :

- Participer à l'animation de la commune et développer son attractivité,
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale,
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable.



Le conseil municipal décide, unanimement :

- D'APPROUVER le projet de candidature au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque »,
- D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ou tout autre document afférent à ce dossier.

Affaire présentée par Pierrick FEUTELAIS, adjoint

11- DÉCISIONS MODIFICATIVES D20250511

Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes des budgets de l'exercice 2025 :

Budget commune – DM 1

ARTICLES	DEPENSES	
		DM 1
2111-129	Terrains nus	200 €
2111-OPNI	Terrains nus	-200 €

Budget assainissement – DM 1

		DM 1
En recettes		
1068	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISES	57 679,71 €
1318	Subvention d'investissement	19 100 €
En dépenses		
203	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	27 800€
2315	Installations, matériel et outillage techniques	48 979,71 €

Après délibération, le conseil entérine les deux modifications budgétaires proposées et donne pouvoirs au maire pour signer tout document afférent.

Affaire présentée par Pierrick LABBÉ, conseiller municipal

12- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D20250512

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande exprimée le 9 mai 2025 par l'association sportive et artistique de l'académie militaire de St Cyr Coëtquidan – ASEAAC en vue d'obtenir une aide financière de la Commune pour la section « Escrime » qui est proposée à Beignon ;

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de la commune,

Vu la proposition du groupe de travail « Vie associative » préalablement réuni pour traiter cette demande, M. LABBÉ propose de voter une aide de 400 € et invite le conseil municipal à délibérer sur le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association escrime,
- indique que cette subvention sera imputée à l'article 65748, chapitre 65 du budget communal.

13- DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Décision

AS 202501 du 23/04/2025 : Demande de subvention au titre des amendes de police

B. Devis signés

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
17-avr	Réseau des communes	Renouvellement site internet 3 ans	2 844,00
30-avr	Le Failler	Livres médiathèque	3 053,30
30-avr	ADX groupe	Contrôles qualité de l'air et plomb	2 424,00
03-mai	Bruneau	2 fauteuils salle de sieste école	564,00
09-mai	Cin'étoiles	Projection plein air	1 901,25
09-mai	Botanica sport	Regénération terrain de foot	2 352,00
14-mai	Gilles LE GOFF	Travaux logement	850,00
14-mai	Manutan	Claustras, climatiseur école	1 304,74
14-mai	Tackotec	Tots bags	695,00
14-mai	SEDI	Tables mange debout	1 120,80
14-mai	Metal Performance	Abris pour gerbeur	2 586,00
14-mai	La reliure du Limousin	Restauration registres état civil	1 291,20

14- INFORMATIONS DIVERSES

- PLU : avis de la commissaire enquêtrice favorable avec deux réserves (densité de logements à augmenter à 20 logements/ha sur l'OAP 2 – Lande Macé) et implantation des commerces dans la zone et une préconisation (précision dans le règlement sur les règles de densification)
- Prochain conseil municipal : **mardi** 8 juillet avec un planning des réunions jusqu'à la fin du mandat
- Réunions de quartier :

La Vigne, Launay, et La Daoutte	Le Poteau et La Justice
au niveau de la boîte aux livres	devant le 9 chemin des Ajoncs
18 H30 – 20 H30	18 H 30 – 20 H 30
Vendredi 06 juin	Vendredi 13 juin

- Quelques dates :
 - ♦ Samedi 24/05 : marche gourmande
 - ♦ Dimanche 25/05 trail organisé par l'ASEAAC
 - ♦ Samedi 31/05 : tournoi de sixte à partir de 10 h
 - ♦ Samedi 07/06 concours de palets de l'OCB
 - ♦ Vendredi 13 et samedi 14/06 distribution du bulletin
 - ♦ Vendredi 20/06 : remise des dictionnaires aux élèves de CM2
 - ♦ Vendredi 27/06 : fête de la musique avec des déviations au Poteau, vers le Plessis et au carrefour de la supérette
 - ♦ Vendredi 25/07, « Un p'tit truc en plus », cinéma en plein air 21 h 30
- Inauguration unité de production de Campénéac samedi 28/06 à 11 h
- OBC : prolongation du questionnaire jusqu'au 30/05/2025

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE 2025

ET Si ...

ON VOUS DONNAIT LA PAROLE ?

ON ABORDAIT L'AVENIR ENSEMBLE ?

du 01.04
au 30.04

Petite enfance | Parentalité
Enfance | Jeunesse | Cadre de vie
Vie sociale | Accès au droit

POUR PARTAGER VOS IDÉES
ET DONNER VOTRE AVIS RENDEZ-VOUS :

En ligne sur
www.eust-broceliande.bzh
et OBC Mobile

En flashant le QR code
<https://url.me/qP96ec>

Sur place
dans les services OBC,
au Centre social TiMozaiik a Guer,
auprès des partenaires
ou de votre mairie







[Lien vers le questionnaire](#)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Arnaud WACQUEZ



